

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

SÉANCE DU 30 MAI 2011

République Française

RECUEIL
09 JUIN 2011
Sous-Préfecture
SAINT-NAZAIRE

Nombre de membres

En exercice : 18

Présents : 15

Qui ont pris part

à la délibération : 17

L'an deux mil onze, le 30 mai à 20h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents: M. BELLION Philippe; BEAUGEARD Joël; BERTREL Corinne; CITEAU Nathalie, COUVERON Laurence; COUVERON Mélanie; GATTEPAILLE Christophe; GLOTIN Anthony, GRIERE Thierry; LEGENTILHOMME Hugues; MEIGNEN Didier; MEIGNEN Jean-Pierre; NAEL Brigitte; NOBLET Thierry; TEMPRANO Françoise.

Procurations : ETEVE Jean-Yves donne procuration à GRIERE Thierry

PAJOT Sylvie donne procuration à NOBLET Thierry

Excusée : ROLLAND Danièle.

Secrétaires de séance : LEGENTILHOMME Hugues et MEIGNEN Didier.

Date de convocation : 24 mai 2011

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) - Définition des modalités de la concertation

Délibération n° 2011-05-04

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le Code de l'urbanisme, Livre 1 - titre III portant sur les plans locaux d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 portant élection des délégués aux syndicats intercommunaux et aux commissions communales, et fixant notamment la composition de la commission POS - PLU,

Monsieur le Maire ayant exposé ce qui suit :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan d'occupation des Sols (POS) de Ste-Anne-sur-Brivet a été approuvé par délibération du 18 septembre 2001, puis modifié les 24/09/2003, 14/09/2006, 19/11/2008 et 12/04/2010.



Compte tenu de l'ancienneté du POS et considérant la volonté d'inscrire la croissance de la commune dans un développement harmonieux et durable, il apparaît nécessaire de procéder à une révision du document dans le respect des principes de fond de la loi SRU (L 121-1) :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, un développement de l'espace rural, la protection des espaces agricoles, naturels et paysagers
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement : utilisation économe de l'espace, maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes ; sauvegarde du patrimoine, prévention des risques et de la pollution.

et suivant les prescriptions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, avec pour objectifs :
 - Recentrer l'urbanisation dans le centre bourg, proches des équipements, autant que faire se peut ; encadrer l'extension des villages (en compatibilité avec la DTA et le SCOT, notamment).
 - Adapter le rythme de développement aux capacités des équipements publics existants et dans le respect des objectifs du SCOT
 - Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale au sein du bourg
 - Prendre en compte l'environnement et l'énergie dans les aménagements futurs
 - Favoriser les modes de déplacements « doux » entre les zones d'habitats et les équipements, en lien avec les transports
 - Développer une politique foncière adaptée aux projets communaux
 - En lien avec la Communauté de Communes, soutenir le développement des activités économiques - dont l'agriculture - sur le territoire communal ; développer l'offre commerciale tout en maintenant l'attractivité commerciale du bourg
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- d'adopter les modalités de concertation ci-après :

Moyens d'information :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études,
- Articles dans le bulletin municipal et la brève
- Exposition publique sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager un débat :

- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée : il sera tenu à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Réunion publique

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en fera le bilan et arrêtera le projet de PLU.

- de solliciter de la part de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (art. 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents des chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- aux maires des communes limitrophes : Pont-Château, Dréfféac, Guenrouet, Quilly, Campbon
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires de SCOT limitrophes : Communauté de Communes Loire et Sillon.
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT : Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas de Bois
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas de Bois, Communauté de Communes Loire et Sillon

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

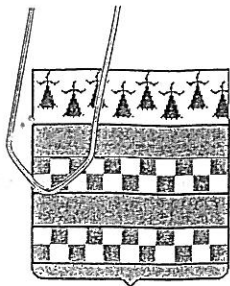
après dépôt en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

Philippe BELLIOU

Et publication ou notification en date du : 07 JUIN 2011





MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

Le 23 juin 2011

Préfecture de Loire-Atlantique
6, quai Ceineray
B.P. 33 515
44 035 NANTES Cedex 1

AT/JMLJ/ 247

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

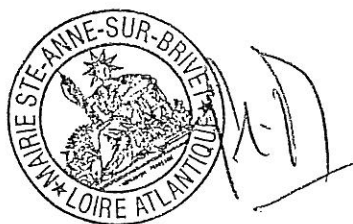
Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération n°2011-05-04, du Conseil Municipal de Ste Anne sur Brivet, en date du 30 mai 2011, par laquelle la décision de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme a été prise.

Les frais matériels liés à la révision du plan local d'urbanisme supposent que la commune prévoie à son budget un crédit pour couvrir ces dépenses. C'est pourquoi je sollicite dès à présent de votre part qu'une dotation soit affectée à notre commune.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Philippe BELLIOU



En provenance de :

~~Préfecture de Loire-Atlantique
6, quai Guineraul
44035 NANTES Cedex 1~~

SGR2 V14 PIC 258 - 800189 - 11/10

**RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION**



Numero de l'envoi : **1A 049 231 8951 4**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Maire

C rue de l'ETANG

44100 Ste Anne sur Liniel

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /
Signature du destinataire

Préfecture de Loire-Atlantique
ou
M. A. L. B. S. B. et prénom
28 JUN 2011
SERVICE DU COURRIER - 6

Destinataire

Préfecture de Loire-Atlantique
6, quai Guineraul
44035 NANTES Cedex 1

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
- Le service vocal interactif : [0 969 397 398](tel:0969397398) (prix d'un appel non surtaxé)

Date : / /
Prix : CRBT :

271061Mh,38 €

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au capital de 1 000 000 000 €, RCS PARIS 356 000 000, 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15



Numero de l'envoi : **1A 049 231 8951 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Maire
6 rue de l'ETANG
44100 Ste Anne sur Liniel

Expéditeur



PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre Recommandée Électronique, consultez www.laposte.fr/ire.

LIVRES

* Parler aux morts *

Essai. Il faut un certain courage - du toupet, dans tous les cas - pour dédier son livre aujourd'hui à Liliane Bettencourt. Et pourtant, Madeleine Chapsal n'hésite pas à le faire, témoignage de sa fidélité à une lointaine amitié d'adolescence. Dans ce nouvel ouvrage, dense et court, la romancière et journaliste évoque la vieillesse, la maladie, le déclin, ceux de ses parents, ceux de ses amis disparus avant elle. « *Je parle aux morts quand je suis seule. Il faut qu'ils soient vivants, nous en avons besoin* », confie l'écrivain. Des pages pleines de souvenirs et d'émotion, traversées par de multiples personnages ou personnalités auxquels des liens familiaux ou d'amitié l'attachent, bien après leur départ. ■

Yves Durand

« La Mort røde » de Madeleine Chapsal, Fayard, 10 €.



Madeleine Chapsal.

Photo Jean-Marc Gourdon

Une voix et une lumière

Avis administratifs

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.annonceslegales.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Tél. 0 820 321 086 - Fax 0 820 309 009

Commune de
ST-LUMINE-DE-COUTAIS

Enquête publique
sur le projet de modification n° 2
du PLU
de Saint-Lumine-de-Coutais

Commune
de
SAINT-ANNE-SUR-BRIVET - 44

PRESCRIPTION
DEL'ÉLABORATION
D'UN PLU

Par délibération n° 2011-05-04 en date du 30 mai 2011, le conseil municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal. Cette délibération peut être consultée en mairie.

2° AVIS

Par arrêté en date du 12 mai 2011, le maire de Saint-Lumine-de-Coutais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme.

Ce projet a pour objectif :

- de modifier le zonage pour répondre à des projets d'urbanisation dans le secteur de l'Abbé Chevallier et du Clos Lucas ;
 - de rectifier quelques erreurs manifestes dans les secteurs du Chiron et de La Raingardière ;
 - de compléter et de préciser certains articles du règlement.
- A cet effet, M. Claude Rousselot, ingénieur IGN retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nantes.

L'enquête se déroulera en mairie du 6 juin au 6 juillet 2011 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h / 14 h à 16 h 30, le samedi de 9 h à 11 h et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie à M. le

Commune de gétingé

Par arrêté no 075/2011 du 27 mai 2011 (annule et remplace arrêté no 067/11 du 5 mai 2011) Le maire de Gétingé a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

Mise en concordance du Plan local d'urbanisme avec l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Recouvrance Est (dite du Douet).

A cet effet, M. Robert Nossent, domicilié 16, rue des Châtaigniers, Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), directeur qualité du groupe Pechincoy en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 21 juin 2011 (9 h) au 22 juillet 2011 (17 h 30), aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi matin de 9 h à 12 h.

M. le Commissaire-enquêteur recevra en mairie les déclarations des intéressés les :

- 21 juin 2011 de 9 h à 12 h ;
- 8 juillet 2011 de 9 h à 12 h ;
- 22 juillet 2011 de 14 h à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Commune
de CHATEAU-THEBAUD
Enquête publique relative
au projet de modification
du PLU

2° AVIS

Il est rappelé que par arrêté mun-

Vie des sociétés

SARL JURISMARCHÉS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 35 000 euros, domiciliée au 3, chaussée de la Madeleine à NANTES (44000) enregistrée au RCS Nantes : 480 280 825

TRANSFERT
DU SIÈGE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2011, l'assemblée unique a décidé : de transférer le siège de la société au 1, rue de la Haute-Casserie à Nantes (44000), et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence. Mention en sera portée aux RCS de Nantes.

SARL LE BARA THYM

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 8 000 euros
Siège social : 18, rue Octave-Rousseau, 44400 REZE
509 437 794 RCS Nantes

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 mai 2011, enregistrée à Nantes (44), le 15 juin 2011, bordereau n° 2011/1 502, case 74.

Il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société, et ce, à compter du 30 mai 2011. M. Crzolenck Mickaël, demeurant 132, rue Bressigny, 49100 Angers, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au 132, rue Bressigny, 49100 Angers. Tous documents et correspondances seront à adresser au siège de liquidation. Le débet des actes sera effectué.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Ville de Clisson

DSP exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Clisson par voie d'affermage

Avis d'attribution

Procédure simplifiée

Autorité déléguée : ville de Clisson, correspondant : M. Coudrais Jean-Pierre, maire, 3, Grande-Rue de la Trinité, BP 19117, 44191 Clisson cedex, tél. 02 40 80 17 80, fax 02.40.80.17.66, e-mail : contact@mairie-clisson.fr, site internet : <http://www.mairie-clisson.com>

Objet du marché : convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Clisson.

Nomenclature :

Classification CPV.
Descripteur principal.
Objet principal : 79956000.

Attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 - Montant de la redevance 60 %.
- 2 - Valeur technique 40 %.

La valeur technique sera appréciée au vu des sous-critères suivants :

- La qualité de l'accueil des commerçants et des usagers, 5 %.
- La qualité et la diversité des animations, 5 %.
- Le respect des règles de sécurité, 10 %.
- La qualité du traitement des normes sanitaires, 10 %.
- La qualité de l'environnement et du traitement des déchets 10 %.

Valeur totale finale (HT) : 137 614 euros (montant prévisionnel total de l'ensemble des sommes à percevoir sur la durée de la convention).

Intitulé de la DSP : convention d'affermage d'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Clisson.

Date d'attribution du marché : 26 mai 2011.

Nom de l'attributaire : société Sogemar, gérante : Mlle Hélène Ménard, 32, avenue de l'Aumônerie, 44260 Savenay, tél. 06 82 73 05 69, fax 02.40.85.94.30, courriel : sarisogemar@free.fr

Autres informations :

Avis d'appel public à la concurrence publié à la revue les marchés le 3 février 2010 et au journal Ouest-France 44 le 2 février 2011.

Convention passée en application des articles L. 1411-12 et R. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

La convention peut être obtenue ou consultée auprès de la mairie de Clisson, direction générale des services, M. Eric Journel, 3, Grande-Rue de la Trinité, BP 19117, 44191 Clisson, tél. 02 40 80 17 80, fax 02.40.80.17.66.

Introduction des recours (référé contractuel : L. 551-15 du Code de justice administrative) : la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis (art. R. 551-7 du Code de justice administrative).

Recours : instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex, tél. 02 40 99 46 00, fax 02.40.99.46.66, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr, adresse internet (URL) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 juin 2011.



Avis d'attribution

Section I. Pouvoir adjudicateur,

1. Nom, adresses et point(s) de contact :

Nom officiel : Samoa, 2 ter, quai François-Mitterrand, BP 36311, 44263 Nantes cedex 2. Point(s) de contact : Florence Pineau, tél. +33 2 51 89 72 66, courrier électronique (email) : florence.pineau@samoa-nantes.fr fax +33 51.89.72.51.

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <http://www.marches-securises.fr>

2. Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) :

(veuillez préciser) : société publique locale d'aménagement.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

Avis administratifs

Commune
de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET - 44

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLU

Par délibération n° 2011-05-04 en date du 30 mai 2011, le conseil municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultée en mairie.

Commune de gétigné

Par arrêté no 075/2011 du 27 mai 2011 (annule et remplace arrêté no 067/11 du 5 mai 2011)

Le maire de Gétigné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

Mise en concordance du Plan local d'urbanisme avec l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Recouvrance Est (dite du Douet).

A cet effet, M. Robert Nossent, domicilié 16, rue des Châtaigniers, Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), directeur qualité du groupe Pechincy en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 21 juin 2011 (9 h) au 22 juillet 2011 (17 h 30), aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi matin de 9 h à 12 h.

M. le Commissaire-enquêteur recevra en mairie les déclarations des intéressés les :

- 21 juin 2011 de 9 h à 12 h ;
- 8 juillet 2011 de 9 h à 12 h ;
- 22 juillet 2011 de 14 h à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Commune
de SAINTE-MÈME-LE-TENU - 44270

ZAC Multi Sites

Par délibération en date du 14 juin 2011, le dossier de réalisation de la ZAC Multi Sites de Saint-Même-le-Tenu a été approuvé.

Par une autre délibération du même jour, le programme des équipements publics de la ZAC Multi Sites de Saint-Même-le-Tenu a été approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme ces délibérations seront affichées en mairie pendant un mois. Le dossier de réalisation, ainsi que le

Commune de CHATEAU-THÉBAUD

Enquête publique relative au projet de modification du PLU

2^e AVIS

Il est rappelé que par arrêté municipal n° KI-20042011-AR en date du 27 mai 2011, M. le Maire de Château-Thébaud a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme, à savoir : modification du règlement.

A cet effet M. Delanoë Yann a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroule à la mairie de Château-Thébaud du 22 juin 2011 au 21 juillet 2011 aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Château-Thébaud. Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie les :

- mercredi 22 juin 2011 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 29 juin 2011 de 14 h à 17 h ;
- mercredi 6 juillet 2011 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 21 juillet 2011 de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Commune
de SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS

Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de Saint-Lumine-de-Coutais

2^e AVIS

Par arrêté en date du 12 mai 2011, le maire de Saint-Lumine-de-Coutais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme.

Ce projet a pour objectif :

- de modifier le zonage pour répondre à des projets d'urbanisation dans le secteur de l'Abbé Chevallier et du Clos Lucas ;
- de rectifier quelques erreurs manifestes dans les secteurs du Chiron et de La Raingardière ;
- de compléter et de préciser certains articles du règlement.

A cet effet, M. Claude Rousselot, ingénieur IGN retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nantes.

L'enquête se déroulera en mairie du 6 juin au 6 juillet 2011 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au ven-



Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet

**Certificat d'affichage de la délibération n° 2011-05-04
du 30 mai 2011 relative au lancement de la procédure
d'élaboration du Plan local d'urbanisme
et à la définition des modalités de la concertation**

Je, soussigné M. Philippe BELLIOT,

Maire de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet,

CERTIFIE que la délibération n° 2011-05-04 du 30 mai 2011 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et à la définition des modalités de la concertation

Est affichée à la porte de la Mairie depuis le 07/06/2011 sans interruption depuis cette date.

A Sainte-Anne-sur-Brivet
Le mercredi 11 avril 2012

Le Maire
Philippe BELLIOT

